

Séance du conseil municipal du lundi 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint (à partir de 19h20, question n° 2) - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (à partir de 19h15, question n° 1) - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum :

- Jusqu'à 19h15 : 8
- A partir de 19h15 (question n° 1) : 9
- A partir de 19h20 (question n° 2) : 10

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à M. Lawrence BARBIER,
M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,
M. Vincent LAGOGUÉ à M. Loïc MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 6 juin 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 6 juin 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 16 juin 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 avril 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : décision modificative n° 1
2. SDIS 22 : participation au fonds de concours pour le financement du parc roulant pour les exercices 2025 et 2026
3. Comice Agricole du Pays d'Évran : demande de subvention
4. Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h)
5. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h)
6. Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h)
7. Motion pour la paix immédiate à Gaza

~~~~~

Délibération n° 2025-05-01

Objet : Budget principal : décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Mme Christelle LEMAIRE entre en séance à 19h15 et prend part aux délibérations et au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Op. 162 - Mairie	2183	300.00 €			
Op. 251 - Réhabilitation de l'ancienne supérette	231	-1 000.00 €			
Op. 257 - Aménagement de l'étage de la salle Jean de Beaumanoir	231	600.00 €			
Op. 270 - Rétrocession de la parcelle AB 913	2112	100.00 €			
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-05-02

**Objet : SDIS 22 : participation au fonds de concours pour le financement du parc roulant du pour les exercices 2025 et 2026**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),

- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS 22 a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de partenariat pour le financement du parc roulant du SDIS 22 (exercices 2025 et 2026) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une participation au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour les années 2025 et 2026 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024) soit :

$$1\,899 \text{ habitants (pop. DGF 2024)} \times 1.50 \text{ €} = \mathbf{2\,848.50 \text{ € pour chacune des années}}$$

*M. Alain BRARD entre en séance à 19h20 et prend part aux délibérations et au vote.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 0, CONTRE : 13, ABSTENTIONS : 0),**

- **N'APPROUVE PAS** le versement d'une participation au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 pour les années 2025 et 2026 sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024),
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au SDIS 22.

~~~~~

Délibération n° 2025-05-03

Objet : Comice Agricole du Pays d'Évran : demande de subvention

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

Vu le courrier en date du 20 mai 2025 de la Présidente du Comice Agricole du Pays d'Évran sollicitant, au nom du Conseil d'Administration, une subvention pour financer le Comice Agricole organisé cette année sur la Commune de Saint Juvat et devant se dérouler le 6 septembre prochain ;

Considérant que le Comice Agricole du Pays d'Évran bénéficie d'une subvention de Dinan Agglomération d'un montant de 3 000 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention au Comice Agricole du Pays d'Évran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 0, CONTRE : 13, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer de subvention au Comice Agricole du Pays d'Évran,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Présidente du Comice Agricole du Pays d'Évran.

~~~~~

**Délibération n° 2025-05-04**

**Objet : Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017-12-15 du 21 décembre 2017 créant un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

**Considérant** que l'agent nommé sur cet emploi a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient donc de supprimer cet emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2025-05-05

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Garderie du matin,
- Accompagnement des élèves au bus scolaire et dans la cour de l'école publique,
- Accompagnement des élèves sur le trajet école privée - restaurant scolaire,
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école privée,
- Surveillance des élèves sur la cour,
- Transport scolaire du soir,
- Ménage de l'école publique,
- Ménage de l'espace jeunes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus **à compter du 1^{er} septembre 2025**,
- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
 - CAP petite enfance ou équivalent,
 - Expérience minimum de 2 ans exigée dans le domaine de la petite enfance.
- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :
 - de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2025-05-06**

**Objet : Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-05 du 16 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024;

**Considérant** que l'agent nommé sur cet emploi va être nommé sur un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Considérant** qu'il convient donc de supprimer cet emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (24.75/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

Délibération n° 2025-05-07

Objet : Motion pour la paix immédiate à Gaza

Le lundi 2 juin 2025, une banderole « Appel à la Paix immédiate à GAZA » a été posée sur le balcon de la mairie d'Évran. Cette banderole nous a été prêtée par la mairie de Lanvallay et sera prêtée à une autre mairie dans les prochaines semaines.

Ces extraits de communiqués de Médecins Sans Frontières résument la situation dramatique dans la bande de Gaza :

"Les massacres perpétrés par le Hamas le samedi 7 octobre 2023 sont d'une ampleur et d'une brutalité inédite dans le conflit israélo-palestinien. La riposte d'Israël se traduit par une campagne ininterrompue de bombardements et de combats d'une intensité encore jamais vue sur une zone densément peuplée et enclavée comme Gaza : une grande partie des zones habitées, notamment dans le nord et le centre de la bande, ont pratiquement été effacés de la carte. Un siège est également imposé aux quelques 2 millions d'habitants de la bande de Gaza, qui dépendaient déjà à 80% de l'aide extérieure avant le 7 octobre, dans le contexte d'un blocus imposé par Israël et l'Égypte depuis 2007 sur ce territoire. La guerre menée par Israël a fait plus de 51 000 morts et plus de 116 000 blessés. Elle a entraîné le déplacement forcé de 90% de la population de Gaza. Le démantèlement du système de santé et d'autres infrastructures essentielles, le siège et l'obstruction systématique de l'aide humanitaire ont détruit les conditions même de la vie à Gaza. Les observations directes des équipes de Médecins Sans Frontières rejoignent les descriptions de génocide et de nettoyage ethnique à Gaza établies par un nombre croissant d'experts juridiques et d'organisations. Des enquêtes indépendantes doivent être menées pour déterminer les faits et les responsabilités derrière les attaques répétées contre les civils et la mission médicale. Israël doit mettre fin au siège de Gaza et ouvrir les frontières terrestres, y compris le point de passage de Rafah, afin de garantir l'acheminement à grande échelle de l'aide humanitaire et médicale. Les déplacements forcés doivent cesser. Les habitants de Gaza doivent être autorisés à se déplacer librement, notamment à retourner chez eux et à retrouver leurs moyens de subsistance. Les autorités israéliennes doivent faciliter l'évacuation des personnes qui ont besoin de soins spécialisés ou qui cherchent refuge en dehors de Gaza, tout en garantissant leur droit à un retour sûr, volontaire et digne. Médecins Sans Frontières appelle les États, en particulier les plus proches alliés d'Israël, à mettre fin à leur soutien inconditionnel à Israël et à s'acquitter de leur obligation de prévenir le génocide à Gaza. Les États doivent user de leur influence pour protéger la vie des Palestiniens et permettre une augmentation massive de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza."

L'ancien diplomate et historien, Jean-Pierre Filiu, un des rares non-humanitaires à avoir pu entrer dans la bande de Gaza ces derniers mois et qui a fréquenté de nombreux théâtres de guerre,

de l'Ukraine à l'Afghanistan, en passant par la Syrie, l'Irak et la Somalie, écrit n'avoir "jamais rien expérimenté de similaire" : "C'est le caractère systématique, méthodique, massif de la destruction" qui est inédit à Gaza, précise l'historien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **EXPRIME** son soutien au peuple palestinien et aux otages israéliens et leurs proches,
- **DEMANDE :**
 - La libération immédiate des otages retenus par le Hamas,
 - La fin des attaques d'Israël dans la bande de Gaza,
 - La fin du siège de Gaza et un redémarrage massif de l'aide humanitaire,
 - La fin de la colonisation en Cisjordanie,
 - La reconnaissance de l'État palestinien par le gouvernement français,
 - La suspension de l'accord d'association entre l'Union Européenne et Israël considérant que son article 2 sur les droits de l'Homme n'est pas respecté par Israël.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025 :

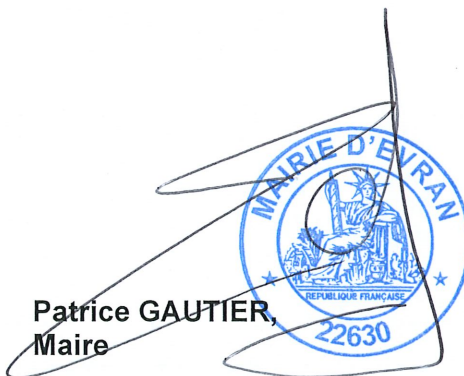
n° 2025-05-01, 2025-05-02, 2025-05-03, 2025-05-04, 2025-05-05, 2025-05-06 et 2025-05-07.

Conseillers présents :

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe -. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER



Caroline GAINOT,
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,
Maire